

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : **10**  
Présents : **07**  
Votants : **08**

Date de la convocation : **04 janvier 2018**

Date d'affichage : **04 janvier 2018**

**SÉANCE DU 08 JANVIER 2018**

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-huit, le huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

**Présents** : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André ; MORLAT Patrice ; THOMAS Jean-Marc ; CHARVET Michèle ; LEGUAY Jean-Pierre ; PLATEAUX Stéphanie

**Pouvoirs** : MANFREDI Manichanh donne pouvoir à PLATEAUX Stéphanie

**Absents** : BIENFAIT Gustave ; CHIFFRAY Olivier

Madame Stéphanie PLATEAUX a été nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2017 :**

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2017, transmis par mail ou par courrier, n'ayant donné lieu à aucune opposition ou réclamation se trouve adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Vente de l'ancien portail cour de la Mairie
- Nomination de 2 délégués au SIAEP Bourgogne Nivernaise

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**1/2018 : MISE EN VENTE PORTAIL COUR DE LA MAIRIE :**

A la suite des travaux effectués dans la cour de la Mairie dans le cadre de la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), le portail en bois existant a été remplacé par un portail coulissant.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour l'achat de ce portail pour un montant de **100€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité:

- **d'accepter** la vente de ce portail au prix de **100€**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire
- **d'effectuer** l'imputation budgétaire comme suit : recette de cette vente sur le compte 775 intitulé « Produits des cessions d'immobilisations »

## 2/2018 : NOMINATION DE DELEGUES AU SIAEP BOURGOGNE NIVERNAISE :

Par arrêté en date du 28 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Nièvre a prononcé la fusion des SIAEP des Girarmes, du Mazou, de Donzy-Perroy, de Surgy-Pousseaux et de la région de Varzy.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise exerce les missions de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre des anciens syndicats. Les mêmes agents poursuivent leurs missions habituelles, dans les mêmes conditions de travail. Chaque commune membre des anciens syndicats demeure représentée dans les mêmes conditions au sein du nouveau syndicat, soit par deux délégués titulaires.

En application de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, à la suite d'une fusion de syndicats, le Conseil Municipal de chaque commune membre d'un syndicat doit désigner, des délégués au sein du nouveau comité syndical. **Précisément, en en l'espèce, chaque commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la représenter au sein du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise.**

Messieurs THOMAS Jean-Marc et LEGUAY Jean-Pierre se proposent comme titulaires.

Messieurs SZYMANSKI André et MORLAT Patrice se proposent comme suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité:

- **de nommer** les délégués suivants pour représenter la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye au nouveau Comité Syndical du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise :

**Titulaires** : THOMAS Jean-Marc  
LEGUAY Jean-Pierre

**Suppléants** : SZYMANSKI André  
MORLAT Patrice

Préfecture de Nevers : reçue le 12 janvier 2018

## 3/2018 : TRAVAUX ECOLE COMMUNAL (classe et cour) :

\*\*\*\*\*

### DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux s'avèrent nécessaires dans les locaux de l'école communale, à savoir :

- remise en état des murs et changement des dalles au plafond de la classe pour assurer un accueil optimum sécurisé de nos élèves et les bonnes conditions de travail de notre enseignante
- procéder à la remise en état de la cour qui par temps de pluie se transforme en « mare ».

Il présente aux membres du Conseil, les devis des entreprises suivantes :

#### Travaux peinture et plafond classe de l'école :

- Entreprise LEGRAND de Suilly-la-Tour H.T. 1 716.00 € soit T.T.C. 2 059.20 €
- Entreprise LEGRAND de Suilly-la-Tour H.T. 3 627.00 € soit T.T.C. 4 352.40 €

#### Travaux cour de l'école :

- Entreprise ACR TP de Saint-Martin-sur-Nohain H.T. 1 280.84 € soit T.T.C. 1 537.00 €

Afin de financer ces dépenses, Monsieur le Maire propose également de faire une demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- 1) **d'accepter** ce projet « Travaux école communal (classe et cour)
- 2) **de confier** ces travaux aux entreprises suivantes :

- Entreprise LEGRAND de Suilly-la-Tour (1 716.00€ H.T. soit 2 059.20€ T.T.C.)
- Entreprise LEGRAND de Suilly-la-Tour (3 627.00€ H.T. soit 4 352.40€ T.T.C.)
- Entreprise ACR TP de St Martin-sur-Nohain (1 280.84€ H.T. soit 1 537.00€ T.T.C.)

3) **de prévoir** des dépenses imprévues à concurrence de 10% du montant de la dépense

4) **de solliciter la subvention D.E.T.R.** à hauteur de 3 600.00 €

5) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire

6) **de prévoir** le plan de financement suivant :

<b>Montant des travaux :</b>	<b>7 286.22 € H.T. soit</b>	<b>8 743.46 € T.T.C.</b>
Subvention D.E.T.R. 50%	3 600.00 €	3 600.00 €
Autofinancement	3 686.22 € H.T. soit	5 143.46 € T.T.C.
<b>Total financement :</b>	<b>7 286.22 € H.T. soit</b>	<b>8 743.46 € T.T.C.</b>

Préfecture de Nevers : reçue le 09 janvier 2018

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

##### **Ordures Ménagères :**

Monsieur le Maire fait lecture de la réponse que lui a apportée la CCLVN suite à l'information communiquée par Madame Manichanh MANFREDI Conseillère Municipale et riveraine de la « rue Gâteau ».

Il regrette, comme les riverains concernés, ce changement dans les habitudes de ramassages d'ordures ménagères mais rappelle que la loi interdit les marches arrière dans les impasses pour la sécurité des riverains et du personnel communal.

Il propose qu'une réunion soit organisée afin d'étudier les diverses possibilités qui pourraient satisfaire tout le monde.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à 20 heures 25.

Jean FOURNIER :

André SZYMANSKI :

Patrice MORLAT :

Jean-Marc THOMAS :

Michèle CHARVET :

Jean-Pierre LEGUAY :

Pour Manichanh MANFREDI :  
Stéphanie PLATEAUX

Stéphanie PLATEAUX :